

MAIRIE de  
25230 DASLE  
03.81.34.36.14  
mairie@ville-dasle.fr

**Arrêté n° 45.2025**  
**CONSTATANT INCORPORATION**  
**D'UN BIEN SANS MAITRE**  
**DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment ses articles 98 et 99

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles R1123-1 et R 1123-2 du même code

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 14 mars 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°11.2025 en date du 25 mars 2024 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu le certificat d'affichage du 02 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 du 4 novembre 2025 décidant l'incorporation de la parcelle cadastrée section A numéro 694 dans le domaine communal ;

Considérant que le bien non bâti cadastré section A numéro 694 n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien et que le conseil municipal a décidé l'incorporation de ce bien dans le domaine communal ;

**ARRETE :**

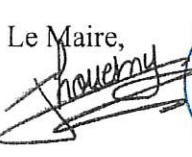
**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constaté l'incorporation de la parcelle sans maître non bâtie cadastrée section A numéro 694 dans le domaine de la commune de DASLE, suite à la délibération du conseil municipal en ce sens et susvisée.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Il sera en outre notifié au représentant de l'État dans le département.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Dasle, le 5 novembre 2025

Le Maire,  
  


Madame carole THOUENSY

Envoyé en préfecture le 14/11/2025  
Reçu en préfecture le 14/11/2025  
Publié le 14 NOV. 2025  
Berser Levraud  
ID : 025-212501969-20251112-ARRETE2025\_45-AR